

BULLETIN D'INFORMATIONS AUX RETRAITÉS ET ANCIENS EMPLOYÉS

**CE BULLETIN OFFRE UN RÉSUMÉ HEBDOMADAIRE
DES PROCÉDURES L.A.C.C. DE NORTEL**

**CES MISES À JOUR SONT PRÉPARÉES PAR KOSKIE MINSKY LLP (KM)
EN TANT QUE REPRÉSENTANT JURIDIQUE
DE TOUS LES RETRAITÉS ET LES ANCIENS EMPLOYÉS DE NORTEL**

22 juillet 2009

EXPOSÉ GÉNÉRAL

Le 14 janvier 2009, Nortel Networks Corporation et plusieurs de ses filiales (ensemble «Nortel») se sont vus accorder une protection de leurs créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la «LACC»), conformément à une ordonnance du juge Morawetz. Ernst & Young a été nommé comme Contrôleur de Nortel dans le cadre des procédures LACC.

Le 21 mai 2009, la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario (Rôle commercial) a nommé KM comme conseiller juridique représentant l'ensemble des anciens employés de Nortel, sauf à ce qu'une personne ne soit expressément exclue ou choisisse de ne plus être représentée par KM. La Cour a également nommé trois personnes, Donald Sproule, David Archibald et Michael Campbell (les «représentants»), pour agir en tant que représentants de l'ensemble des retraités et anciens employés de Nortel.

DERNIÈRES MISES À JOUR :

Juillet 2009

Cas de prejudices graves

KM a négocié une proposition pour les employés licenciés ne bénéficiant d'aucune assurance emploi (AE) ou d'aucune retraite pour faire une demande en vue d'obtenir un peu d'assistance tirée des biens de Nortel. Les demandeurs admissibles auront droit à une avance d'un maximum de \$ 10,000 sur toute distribution future. Les détails relatifs à cette proposition doivent être approuvés par la Cour et seront rendu public la semaine prochaine.

Juillet 2009

Régimes de retraite canadiens

Les représentants du CSRN continuent de rencontrer des fonctionnaires clés du gouvernement de l'Ontario sur la question des régimes de retraite canadiens de Nortel afin de tenter d'assurer une couverture et pour obtenir la protection du Fonds de Garantie des Prestations de Retraites de l'Ontario. Des réunions ont également eu lieu entre des membres officiels du gouvernement québécois et les représentants du CSRN. Ils travaillent ensemble sur un processus dans lequel les questions relatives aux retraites de Nortel pourraient être gérées de manière ordonnée au vu d'éviter la liquidation du régime de retraite dans le climat économique actuel.

Juillet 2009

Employés handicapés

KM espère obtenir une ordonnance de la Cour le 30 juillet prochain les nommant conseillers juridiques de ce groupe de personne.

17 juillet 2009

Régimes de retraite américains

Le 17 juillet 2009, l'agence de garantie des prestations de retraite (*the Pension Benefit Guaranty Corporation (PBGC)*), une agence gouvernementale américaine, a fait une annonce au sujet du régime de retraite américain de Nortel. Dans cette annonce, le PBGC indiquait que le régime de revenu des retraites de Nortel Networks allait être liquidé et que le PBGC chercherait à obtenir la gestion des actifs et à assumer la responsabilité du paiement des prestations.

Si vous êtes un membre du syndicat canadiens de Nortel et / ou un salarié du régime de retraite, votre régime n'est pas affecté par l'annonce de le PBGC. Cette annonce concerne seulement les anciens employés américains de Nortel, qui appartiennent à la société de régime de retraite administrée aux États-Unis.

Aucune annonce quant aux régimes de retraite canadiens, le régime de retraite directorial et non négocié de Nortel networks limitée et le régime de retraite négocié de Nortel Networks, n'a encore été faite. Les retraites au Canada continuent d'être payées jusqu'à nouvel avis. Pour rester informé de la situation de votre régime de retraite au Canada, veuillez visiter le site web : www.nortelpensioners.ca.

18 juillet 2009

Développement relatif à la diffusion de l'ordonnance de représentation

L'annonce informant le public sur la représentation juridique des retraites et anciens employés par KM n'a pas été publiée dans le journal le « Globe & Mail » du 18 juillet dernier. Km espère que cette annonce sera publiée d'ici 7 à 10 jours.

20 juillet 2009.

Note reçue par les retraités

Une note a été ajoutée aux relevés de retraites de juillet informant les retraités que KM avait été nommé par la Cour, conseiller juridique des retraités et anciens employés et leur fournissant les coordonnées de KM. A la suite de cet envoi, KM a vu le nombre d'appels et de courriels augmenter fortement. KM prévoit d'envoyer une lettre plus détaillée dans votre relevé du mois d'août.

20 juillet 2009

Employés licenciés

KM a reçu la liste de tous les employés qui ont été licencié par Nortel depuis le début des procédures d'insolvabilité (LACC). Ceci est vital pour KM et le CSRN au vu de prendre contact avec les employés récemment licenciés.

21 juillet 2009

Résultat de la requête de KM pour accélérer les paiements des normes d'emploi

KM a comparu devant le juge MacFarland de la Cour d'appel de l'Ontario pour soutenir la proposition de directives pour accélérer l'appel de la décision du juge Morawetz dans laquelle il refusait de faire procéder au versement de minima en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*. La Cour n'a pas ordonné d'audience consolidée relative aux requêtes d'autorisation d'appel et d'appel. La Cour a cependant ordonné que la requête d'autorisation d'appel soit étudiée par écrit, selon une procédure accélérée, avec des documents rendus conformément aux échéanciers proposés. La demande d'autorisation d'appel devra

être traitée avant la fin du mois d'août. Si l'autorisation d'appel est accordée, l'appel sera également accéléré.

21 juillet 2009

Offres relative à la société Entreprise Solutions

Cette semaine, Avaya a fait une offre pour la société Nortel Entreprise Solutions. RIM a également publié un communiqué de presse indiquant qu'ils étaient intéressés par l'achat de certains actifs de Nortel. La procédure d'appels d'offres n'est pas complètement terminée et il est toujours possible de faire des offres. Le conseiller d'affaires du CSRN, Ritcher et KM contrôlent les documents avec en tête, la volonté d'optimiser les retours aux créanciers canadiens.

22 juillet 2009

Développement relatif à la représentation des employés en activité

Le juge Morawetz de la Cour supérieure de l'Ontario a rendu sa décision de nommer Nelligan O'Brien Payne et Shibley Righton en tant que conseillers juridiques des Employés Canadiens en Activité de Nortel (*the Nortel Continuing Canadian Employees (NCCE)*) et de nommer des représentants des NCCE. Bien que cette décision implique que Nortel ait à payer les frais de représentation juridique, elle n'implique pas que Nortel ait à payer les frais actuariels ou ceux des autres services d'experts financiers fournis aux NCCE.

30 juillet 2009

Calendrier des apparitions en Cour à venir

Une audience a été fixée au 30 Juillet 2009. Un certain nombre de questions seront abordées à cette date concernant les récentes annonces de vente, l'approbation de la proposition des cas de préjudices graves, l'approbation de l'ordonnance de représentation des employés handicapés, les questions découlant de la vente des actifs de COMA et celles découlant des enchères des actifs de l'Entreprise.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

Réunion et conférence Internet à venir

Le CSRN tente de mettre en place une réunion publique à Ottawa pour les anciens employés de Nortel ainsi qu'une conférence Internet à travers le pays dans le courant du mois d'août afin de vous mettre à jour sur l'évolution du dossier et pour recevoir vos questions.

Processus ultérieur pour KM et pour les retraités et les anciens employés

Bien que la période actuelle soit incertaine et frustrante, il n'y a actuellement aucune action positive qui doive être prise individuellement par les retraités et les anciens employés. Vous n'avez pas besoin de fournir des données personnelles à KM puisque celles-ci seront obtenues directement auprès de Nortel et du Contrôleur. Si vous rencontrez des difficultés particulières qu'il faille traiter, n'hésitez pas à contacter KM.

KM œuvre sans arrêt pour faire avancer les intérêts des retraités et des anciens employés. RSM Richter fournira à KM et aux représentants son analyse sur chaque transaction proposée et annoncée par Nortel. KM sera également présent à toutes les présentations de requêtes prévues pour objecter et/ou soutenir les requêtes en conséquence. Nous allons aussi travailler avec le contrôleur et les autres créanciers canadiens afin d'assurer une répartition équitable des actifs provenant de ces ventes du patrimoine canadien. KM et les représentants travaillent avec la société Segal pour obtenir les meilleurs résultats possibles quant aux questions liées au financement des prestations maladie et du régime de retraite des retraités et des anciens employés. Au moment opportun, KM travaillera avec la société Segal et d'autres entités pour déposer vos

preuves de réclamation dans tout processus de réclamation qui pourra être établi par Nortel. Nous serons en contact avec vous à ce moment-là.

Si vous désirez vous joindre aux efforts déployés par le CSRN pour améliorer le niveau d'engagement du gouvernement dans les solutions à mettre en œuvre pour les retraites de Nortel ou dans leurs efforts pour parvenir à une réforme législative en faveur des employés, des anciens employés et retraités, nous vous prions de contacter le CSRN.

Procédure de réclamation

Un processus de traitement des réclamations a été mis en place aux États-Unis. Un processus canadien pour les créanciers qui ne sont pas des employés ou anciens employés devrait être mis en place très prochainement. Le conseiller juridique, le CSRN, l'entreprise et le Contrôleur vont débattre sur le processus de réclamations des employés et des anciens employés qui devra être ensuite approuvé par la Cour. Toutefois, vous n'avez pas besoin de prendre des mesures dans ce processus. Une fois finalisé, nous informerons tout le monde sur le processus de réclamations et sur la manière dont il se déroulera.

COORDONNÉES :

Pour de plus amples informations, veuillez contacter KM par courriel (nortel@kmlaw.ca) ou en appelant le numéro sans frais de notre service d'assistance au 1 866 777 6344. Veuillez contacter le CSRN en visitant leur site Web à l'adresse: www.nortelpensioners.ca.

Pour accéder à tous les documents publics de la Cour, veuillez consulter le site Internet du Contrôleur à l'adresse: <http://documentcentre.eycan.com/Pages/Main.aspx?SID=89&Redirect=1>